



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
3 COURS DE L'EUROPE
LE MERCREDI 08 MARS 2006

JCB/EI
APM 06/0165

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Les Déménagements SAS Fernand
Royer sise B.P.8 à 17200 St SULPICE DE ROYAN, en date du
24 février 2006 ?

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le N°3
cours de l'Europe, le mercredi 08 mars 2006 DE 8H00 à 18H00 ;

Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement immatriculé sous le numéro 4872VR17 sur une longueur de
12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 février 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT